

COMMUNE DE RENAISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date : 18 décembre 2023

Objet : Personnel Communal - Modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 – création et suppression d'emploi.

N° 2023-12-18/17

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : Salim DJELLAB

Absents excusés : Mmes Séverine BESSON, Magali RAMIREZ, et M. Dominique MUZELLE

Procurations : Mme Séverine BESSON à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Magali RAMIREZ à Mme Béatrice DESPIERRE, M. Dominique MUZELLE à M. Laurent BELUZE

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2023.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SIVET

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances et au personnel communal expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2022-11-10/02 du 10 novembre 2022 portant sur la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, et que pour en conséquence les emplois correspondants doivent être créés préalablement ;

Considérant la nécessité de supprimer les postes devenus inutiles à la suite de départ en retraite, d'avancements de grades et de modifications de quotité de travail ;

Madame Sylvie GALLAND propose à l'assemblée :

① La suppression des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires,

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30h45 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 29h45 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28h15 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 21h30 hebdomadaires,

② La création des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'abroger au 31 décembre 2023 la délibération n°2022-11-10/02 du 10 novembre 2022 portant sur la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2023 ;
- fixe à compter du 1^{er} janvier 2024 les effectifs de la commune comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nbre	Dont			
			TC	TNC		durée
				≥ 28 h	< 28 h	
Emploi fonctionnel de direction						
Directeur(rice) Général(e) des Services	Attaché ou attaché principal par détachement	1	1			
Filière administrative						
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1			
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1			
	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	1	1			
	Rédacteur	1	1			
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3	3			
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3			
	Adjoint administratif	2	2			
Filière technique						
Techniciens territoriaux	Technicien	1	1			
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	3	3			
	Agent de maîtrise	5	5			
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	6	6			
	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	9	7	2		31 h 30 31 h 30
	Adjoint technique	14	9	1	4	31 h 30 24 h 30 6 h 20

							6 h 20
							6 h 20
Filière police municipale							
Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	1	1				
Filière médico-sociale							
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles - échelle C3	2	2				
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles - échelle C2	2	2				
Filière animation							
Animateurs territoriaux	Animateur	1	1				

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération, charges sociales et impôts de l'agent qui sera détaché sur cet emploi ainsi créé, y seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme.
 Renaison, le 19 décembre 2023

La Secrétaire de Séance,
 Aurélie SIVET

Le Maire,
 Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20231218-2023-1218

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage : 21/12/2023

Le Maire, Laurent BELUZE



